



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260305-ARR26-067-AI
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

067

Mission Prévention Tranquillité Publique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
05 MARS 2026

Objet : Arrêté de mise en demeure de sécurisation du 33 rue Anatole France

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté municipal n°23-044 du 9 mai 2023 imposant la sécurisation pérenne du pavillon situé au 33 rue Anatole France ;

Vu l'arrêté municipal n°26-019 du 23 janvier 2026 imposant la sécurisation pérenne du pavillon situé au 33 rue Anatole France ;

Considérant que le pavillon situé 33 rue Anatole France fait régulièrement l'objet de squats ;

Considérant la tentative de squat du 16 janvier dernier, ayant conduit à l'intervention de la Police nationale ;

Considérant qu'à la suite de cette tentative, un arrêté de mise en demeure de sécuriser le pavillon a été pris le 23 janvier 2023 ;

Considérant que, depuis lors, aucune mesure n'a été prise par le propriétaire afin de sécuriser son bien ;

Considérant qu'il appartient au propriétaire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute intrusion ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur DOS SANTOS Moises, résidant au 7 avenue Beauséjour, 94420 Le Plessis-Tréville, propriétaire du pavillon situé 33 rue Anatole France, est mis en demeure de procéder, sans délai, à la sécurisation complète, pérenne et définitive dudit pavillon ainsi que de ses abords, afin d'empêcher toute intrusion.

Article 2 : Les mesures de sécurisation devront être intégralement réalisées dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260305-ARR26-067-AJ
Date de l'acte : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 3 : À défaut d'exécution dans le délai imparti, la Ville se réserve le droit de faire procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans préjudice de toute autre procédure pouvant être engagée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DOS SANTOS Moises ainsi qu'aux services compétents pour exécution.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 2 mars 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

